

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1387289

Dénomination : A & D PROMOTION

n° de gestion : 2004B01789

n° d'identification : 477 553 911

n° de dépôt : A2010/017049

Date du dépôt : 02/12/2010

Pièce : PV de deuxième réunion de l'associé
unique du 31/03/2009

A & D PROMOTION

SAS Unipersonnelle au capital de 37 000 €

2, rue du Libre Echange

31500 – TOULOUSE

RCS Toulouse – 477 553 911

PROCES-VERBAL DE DEUXIEME REUNION DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 31 MARS 2009**

Modification des statuts suite à la suppression **de l'obligation de désigner des commissaire aux comptes**

L'an deux mille neuf,

Le 31 mars,

A 12 heures,

A l'issue de la précédente réunion de ce jour relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.9.2008 et à la constatation de la fin des mandats des commissaires aux comptes, l'associé unique de la société « A & D PROMOTION », société par actions simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège social est à Toulouse (31500) – 2, rue du Libre Echange, a tenu une nouvelle réunion unilatérale, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification des statuts suite à la suppression de l'obligation de nommer des commissaires aux comptes ; résolutions ;

L'assemblée est présidée par M. William KOUBY, président.

Le président constate :

- qu'il détient personnellement 3 700 actions

soit la totalité du capital social.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constate qu'il y a lieu de modifier les statuts de la société, comme conséquence de la suppression des fonctions de commissaire aux comptes lorsque certains seuils ne sont pas dépassés, et d'en profiter pour procéder à un léger toilettage desdits statuts concernant les clauses spécifiques à la constitution qui ne présentent plus d'intérêt, sachant qu'il s'agit des statuts d'origine.



En conséquence, l'associé unique décide :

1 – **de modifier** la rédaction de la totalité de l'article 20 – CONTROLE DES COMPTES – COMMISSAIRES AUX COMPTES – en supprimant le texte d'origine, pour lui substituer le titre et texte suivants :

« ARTICLE 20 – CONTROLE DES COMPTES »

La nomination des commissaires aux comptes dans une SASU est facultative. Seules les SASU dépassant certains seuils doivent nommer des commissaires aux comptes. »

2 – **de supprimer** purement et simplement les articles suivants des statuts d'origine :

- « ARTICLE 21 – NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES » qui précisait le nom des premiers commissaires aux comptes de la société ;

- « ARTICLE 25 – REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS » ;

- « ARTICLE 26 – MANDAT POUR ACCOMPLIR DES ACTES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE APRES SIGNATURE DES STATUTS ET AVANT L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES » ;

- « ARTICLE 27 – PUBLICITE » relatif au mandat donné au Président, associé unique, pour accomplir les formalités de constitution.

- l'article portant également le numéro 27 – « ARTICLE 27 – FRAIS » concernant l'amortissement des frais de constitution de la société.

3 – **de modifier** la numérotation des articles suivants des statuts, comme conséquence de ce qui précède :

- « L'ARTICLE 22 – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE » portera dorénavant le numéro 21 ;

- « L'ARTICLE 23 – DISSOLUTION-LIQUIDATION DE LA SOCIETE » portera dorénavant le numéro 22 ;

- « L'ARTICLE 24 – LITIGES ET CONSTATIONS » devient dorénavant le numéro 23.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

M

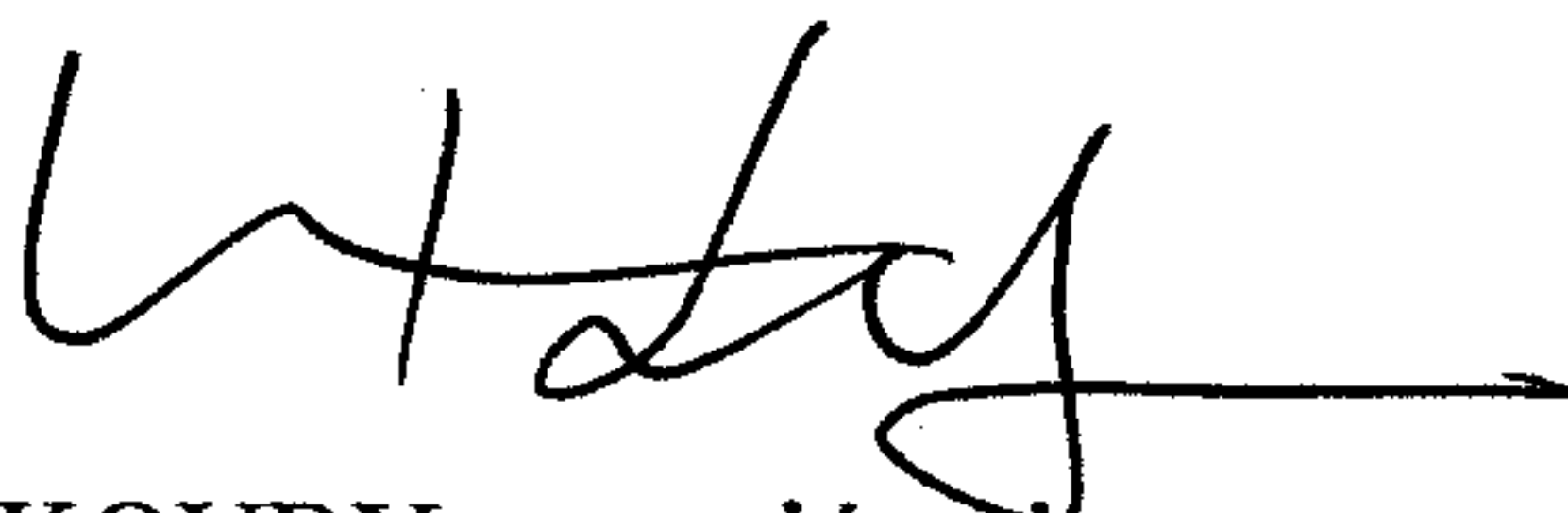
DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate en tant que de besoin qu'il dispose des pouvoirs pour effectuer toutes formalités légales découlant des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par le président, seul associé.



M. William KOUBY, associé unique
Président